

et de sa fille, la princesse, de tout le bagage en un mot !
— Qu'osez-vous dire ? s'écria Delagrave, tout à la fois surpris et irrité au suprême degré.

Mais la voix aiguë de l'avocat domina la sienne, tant il y avait chez lui de fiel et de dépit.

— J'ai dit ce bagage, cria-t-il, et je répète le mot et je le répéterai tant que vous voudrez. Une jolie famille que la vôtre, comme si je ne pouvais pas faire de vous tous, demain, oui, pas plus tard que demain, un tas de mendiants ! vous entendez Henri Delagrave ? des mendiants, des mendiants ! Je n'aurais qu'un mot à dire pour cela !

— Il est fou ou il est ivre ! murmura Delagrave en le regardant gesticuler comme un possédé.

Mouton saisit ces deux mots.

— Fou ! s'écria-t-il, en riant ; fou, moi ! ce n'est pas dans ma famille que sont les fous.

— Serait-ce donc dans la mienne ? demanda Delagrave, d'un ton dédaigneux.

L'avocat tira un billet tout froissé de sa poche, et le jeta sur la table.

— Lisez cela ! dit-il, si votre fille avait la tête saine, elle n'aurait pas écrit un billet doux comme celui-ci au fils d'Ephraïm Mouton, votre maître ! vous entendez, monsieur Henri Delagrave ? votre maître est le sien !

Il n'est pas douteux que Delagrave n'entendit les vociférations de l'avocat ; mais son étonnement était si grand qu'il le paralysa et ce fut à cette circonstance qu'il dut de ne pas l'écraser d'un coup de poing.

Mais il parvint à se modérer par un puissant effort et ce fut avec calme que dépliant le billet, il dit :

— J'ignorais que Varina eût écrit à votre fils.

— Lisez, lisez ! cria l'avocat en frappant avec force ses mains sèches l'une contre l'autre. Lisez !

Le billet était de l'écriture de Varina, et Delagrave lut ce qui suit, tout haut, comme le voulut Ephraïm Mouton :

« A monsieur Joseph Mouton. — Monsieur, j'ignore sur quel droit vous basez votre insolence, en osant vous adresser à moi, comme vous l'avez fait ou plutôt, comme un pareil droit ne saurait exister, je cherche vainement à me rappeler quel acte inconsidéré de ma part a pu vous autoriser à avoir une telle présomption. Le cadeau que vous avez eu l'impertinence de m'envoyer...

— Impertinence ! cria l'avocat, interrompant Delagrave, un collier de diamants, en vrais diamants, faite attention ! J'ai dit à mon fils qu'il était un fou, comme si du faux m'aurait pas produit le même effet. Mais pourquoi vous arrêtez-vous ! continuez ! Il y a mieux que cela encore... Ah ! ah ! beaucoup mieux.

Delagrave reprit sa lecture.

« Le cadeau que vous avez eu l'impertinence de m'envoyer, je vous le retourne, et si vous avez désormais l'audace de m'adresser encore des mots si j'ose profaner ce mot, d'amour, je me chargerai d'aller moi-même vous porter ma réponse ; car, quoique je ne sois qu'une femme, je saurai bien vous châtier comme vous le méritez. »

Telle était la lettre que Varina Delagrave, car nous continuerons à lui donner ce nom, avait écrite au fils de Mouton.

La main de Delagrave trembla en replaçant le papier sur la table, où l'avocat s'empressa de le reprendre.

— Et vous ne saviez rien de cela ? cria-t-il en l'élevant en l'air.

— Rien ; comment pouvez-vous penser que j'en eusse connaissance ?

En effet ; vous n'êtes pas si lassé du château de Moidrey que vous conviez à l'échanger pour une prison... Ah, ah ! vous frémissez et ce n'est pas étonnant. Je ne suis qu'un pauvre et vieil avocat, n'est-il pas vrai ? Mais je vous tiens dans le creux de ma main, Henri Delagrave !

La puissance de Mouton devait être bien grande, en effet, pour qu'un homme de la nature et du caractère de Delagrave supportât de telles railleries, même avec un semblant de patience. C'était ainsi, pourtant ; et il répondit avec un calme apparent :

— N'êtes-vous vous pas venu ici que pour me menacer et m'insulter ? Je vous dis, une fois pour toutes, que j'ignorais qu'il y eût aucune correspondance échangée entre Varina et votre fils. J'ajouterai même que je regrette infiniment la folie qu'elle a

faite. Mais vous ne devez pas oublier que Varina n'est pas habitée à voir contrôler sa volonté, et que son sang méridional se révolte contre des obligations auxquelles nous savons nous plier, nous autres ; que dois-je faire ? indiquez-moi un chemin possible, et je le suivrai. Mais Varina est sa maîtresse ; je puis bien tâcher de guider ses inclinations ; et je le ferai ; mais je ne puis lui imposer ma volonté ; je le voudrais que je ne pourrais pas.

— Pourquoi cela ? vous n'êtes pas homme à vous laisser arrêter par des bagatelles...
— Voudriez-vous donc que je la traîne à l'autel ? s'écria Delagrave, qui sentait la patience lui échapper. Enfin, je ne puis faire que ma fille aime votre fils !

(A continuer.)



DISTRICT DE KAMOURASKA

Une session de la Cour du Banc de la Reine ayant juridiction criminelle pour le district de Kamouraska, sera tenue au Palais de Justice de St. Louis de Kamouraska, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures A. M.

Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui veulent agir contre les prisonniers détenus dans la prison commune de ce district, qu'ils soient alors et là présents pour agir ainsi contre eux en autant qu'il sera juste ; et je donne également avis à tous les Juges-de-peace, coronaires, connétables et Officiers de la paix, dans et pour le district susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs rôles, indictements et autres documents, pour faire ce qui, dans leurs différentes charges, doit être par eux fait.

V. TACHÉ.

Shérif.

Bureau du Shérif,

St. Louis de Kamouraska, 7 nov. 1870.

DEMANDE AU PARLEMENT

AVIS est par le présent donné qu'il sera demandé à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine Session, pour les propriétaires de la Pointe et de la Pêche à Marsouin de la Rivière-Ouelle, un acte pour les incorporer en Société et pour d'autres fins, sous le nom de "Société de la Pêche à Marsouin de la Rivière-Ouelle," et pourvoir au mode d'en répartir et assigner les actions entre tous les dits co-propriétaires, à raison de leurs parts des dits droits et propriété.

PUBLIC NOTICE

IS hereby given that at the next Session of Parliament, for the Province of Québec, a demand will be made in behalf of the proprietors of the lot called "la Pointe et la Pêche à Marsouin de la Rivière-Ouelle," for an act to incorporate them and for other purposes, under the name "Société de la pêche à marsouin de la Rivière-Ouelle," and to provide a mode to divide and assign the shares thereof between all the said co-proprietors, in ratio of their shares in the said rights and properties.

R. MORGAN, MARCHAND DE MUSIQUE, ETC., à Québec, rue St. Jean,

Offre en vente le meilleur choix de musique, opéras complets pour pianoforte, au prix réduit de 30 centius chaque seulement. Voici la liste :

Crispino à la Comare, Don Juan, — Le Nozze di Figaro, Fidelio, — La Grande Duchesse, La Traviata, — Il Barbiere di Siviglia, Martha, — Robert le Diable, Il Trovatore, — Lucrezia Borgia, Rigolotto, — Der Freischutz, La Sonambule, — La Muette de Portici, Norma, — Un Ballo in Maschera, Zampa, — Le Domino Noir, Don Pasquale, — Diamants de la Couronne, Fra Diavolo, — Guillaume Tell, Musaniello, — La Fille Bohémienne, L'Africaine, — La Belle Hélène, Faust, — Etc., etc., etc.